



CONSEIL MUNICIPAL 23 FEVRIER 2023

Date de convocation : le 17 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni en mairie, suite à la convocation de Monsieur Alexandre PENIGAUT, Maire.

Le Maire préside le conseil municipal. Tous les conseillers municipaux sont présents, à l'exception de Lucas BERNARD (pouvoir à Alexandre PENIGAUT), Patrick TITZ (pouvoir à Rémy VIARSAC) et Vincent TEYSSERE (absent).

Il donne aux conseillers une feuille de présence qu'ils doivent signer. Il désigne un secrétaire de séance : Olivier EMERIAU.

Le Maire soumet au conseil municipal l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Subventions aux associations 2023
- Mutuelle des villages : accord de principe

Ajout voté à l'unanimité.

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Maire informe les élus d'une décision qu'il a prise dans le cadre de ses délégations, à savoir un virement de crédit de 8 200 € depuis le chapitre 022 *Dépenses imprévues* vers le chapitre 012 *Charges du personnel*. Deux raisons expliquent ce virement de crédit : la hausse du taux d'indice de 3,5 % décidée en mars 2022 par le Président de la République et appliquée en juin de la même année, ainsi que le financement du Plan Mercredi pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre, dans l'attente d'un remboursement opéré début 2023, les déclarations à la CAF étant quadrimestrielles. Le Maire rappelle que cette décision se rapporte à l'exercice comptable 2022.

1/ COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2022

Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire demande s'il existe des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2022, reçu par courriel, affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la mairie. Aucune remarque n'est avancée. Les conseillers sont donc invités à signer le compte-rendu.

Compte-rendu validé à l'unanimité.

2 / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

ADEM (Association Départementale d'Economie Montagnarde)	60 €
ADMR - ASSOCIATION D'AIDE À DOMICILE	100 €
AGEM - Foyer Gounod	300 €
AMCNV	200 €
AMITIÉ PRÉSENCE	100 €
ANACR	50 €
APAVEN	300 €
ASSOCIATION ANCIENS MAIRES DRÔME	50 €
ASSOCIATION D'AIDE À DOMICILE – PSMS (6.00 €/hab x 693)	4 158 €
ASSOCIATION DE PÊCHE LA GAULE DE L'EYGUES ET DE L'OULE	50 €
ASSOCIATION DES RIVERAINS DU CANAL	150 €
APE (ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES)	300 €
ASV (ASSOCIATION SPORTIVE VENTEROLAISE)	200 €
AVAM	300 €
BASKET-CLUB NYONSAIS	50 €
CEDER	200 €
CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT	150 €
COMITÉ DES FÊTES DE VENTEROL	2 500 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	200 €
ÉCOLE DE MUSIQUE DE NYONS	100 €
EMALA	280 €
FONDATION DU PATRIMOINE	100 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF GROUPE SCOLAIRE BARJAVEL	150 €

LIRE ET FAIRE LIRE	100 €
MAISON FAMILIALE RURALE DE RICHERENCHES	150 €
MÉMOIRE DE LA DRÔME	76 €
NYONS ATHLETIC CLUB	300 €
PRÉVIGRÈLE	2 712 €
SAPEURS-POMPIERS HUMANITAIRES GSCF	50 €
SKI-CLUB NYONSAIS	250 €
SOLIDARITÉ PAYSANS DRÔME-ARDÈCHE	200 €
SSMAD (Société de Sauvegarde des Monuments Anciens de la Drôme)	150 €
SYNDICAT VIGNERONS DU NYONSAIS	400 €
TRIAL DES OLIVIERS	100 €
<hr/>	
RÉSERVE	464 €
TOTAL GÉNÉRAL	15 000 €

Au regard de la somme en réserve, Monsieur TRACOL demande si une revalorisation des subventions de l'APE et de la Coopérative scolaire est possible. Monsieur GALLAND infirme et souligne que la mairie continuera à apporter son plein soutien à l'APE et l'école dans le financement des projets mûrement définis qui lui seraient présentés.

Monsieur VIARSAC soutient que la subvention à l'Ecole de Musique de Nyons doit se faire en contrepartie d'une réduction de tarification pour les élèves issus de Venterol. Tel sera le cas.

Monsieur PICHON demande pourquoi les Jardins partagés ne figurent pas dans la liste. Le Maire rappelle que les subventions, sur une base de 200€/an, ont été gelées pour payer le surcoût de 400 € de la clôture, financée par la commune. Cette mesure sera levée pour 2024.

Monsieur le Maire et Monsieur IMBERT se sont abstenus de participer. Le tableau des subventions est voté avec 11 voix pour.

Voté à l'unanimité.

3 / MUTUELLE DES VILLAGES : ACCORD DE PRINCIPE

Rapporteur : Denis GALLAND

Monsieur GALLAND rappelle qu'en cette période inflationniste, la commune de Venterol met en place divers dispositifs de soutien au pouvoir d'achat et d'accompagnement social pour la population, à l'image de la cantine scolaire à 1€/repas pour les foyers modestes. Dans cet esprit, il souhaite offrir aux administrés la possibilité de souscrire à une complémentaire santé de qualité, adapté aux besoins spécifique de la population. La population profitera d'un tarif préférentiel et raisonnable. Il propose aux élus de permettre aux Venterolais de choisir l'organisme qui leur est le plus approprié entre deux compagnies : la Mutuelle Générale d'Avignon et Axa Assurance.

Le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un service de mutuelle communale *stricto sensu*, bien que l'esprit en soit proche. Dans le cadre d'une "mutuelle communale", la commune paie une contribution. Cela n'est pas le cas ici, la commune servant uniquement d'intermédiaire entre les organismes mutualistes et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière pour elle. En retour, la mairie sera dans l'obligation de mettre une salle communale à la disposition des mutuelles, plusieurs jours dans le mois, pour la tenue des permanences.

Monsieur GALLAND informe qu'une réunion publique se tiendra avant la fin du printemps. Il demande aux élus d'approuver le principe de ce dispositif et d'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat avec les organismes MGA et Axa, ainsi que tous les documents afférents.

Voté à l'unanimité.

4 / CAMPANILE : DON DE L'APAVEN

Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire rappelle que la commune ne peut accepter un chèque de quiconque qu'à la condition que ce versement soit approuvé par le conseil municipal. A ce titre, il présente aux élus un chèque de 2 245 € remis par l'association Apaven. Afin de remercier la mairie pour le travail fourni sur l'opération de restauration du campanile, l'Apaven a décidé de lui remettre ce chèque, dont le montant correspond au reste à charge de la commune. Le maire rappelle que le coût global de l'opération aura été de 3 660 € TTC, le Département ayant financé à hauteur 915 €.

Voté à l'unanimité.

5 / PARTICIPATION À L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ DU PNR

Rapporteur : Yann TRACOL

Monsieur TRACOL informe les élus qu'à l'occasion des échanges entre le PNR et les maires du Nyonsais et Haut-Nyonsais pour la construction d'un projet de plan de massif DFCI, il a été proposé de réaliser, en parallèle, un Atlas de la biodiversité (inter)communale.

Depuis 2017, le Parc porte des Atlas de la biodiversité communale (ABC) sur des communes du territoire. Les ABC visent à améliorer la connaissance de la biodiversité, à sensibiliser et à construire des stratégies locales pour sa préservation. Un ABC a été réalisé sur les communes de Val Buëch-Méouge et Eourres et un autre est en cours sur les communes de Barret-sur-Méouge et Saint-Pierre-Avez.

Monsieur TRACOL indique qu'il est demandé une contribution de 300 € minimum par commune au titre de la production du livret de vulgarisation. Il invite les élus à accorder 300 € pour la réalisation de l'ABC.

Voté à l'unanimité.

6 / ADHÉSION À LA COMPÉTENCE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE "ÉNERGIE PLUS" DU SDED

Rapporteur : Olivier EMERIAU

Monsieur EMERIAU rappelle aux élus qu'à l'occasion du Conseil municipal du 17 février 2022, le Conseil avait déjà adhéré aux services «Énergie Plus» du SDED, pour trois ans. Or, il est apparu, lors d'une rencontre avec les services du SDED pour étudier le remplacement de la chaudière des logements communaux, qu'un dysfonctionnement administratif nous contraignait à revoter cette adhésion. Pour mémoire, le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED avait adopté, le 28 septembre 2021, un nouveau règlement de sa Compétence Efficacité Energétique, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans le but d'aider les collectivités de la Drôme à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme - SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

Monsieur EMERIAU précise les changements opérés. Jusqu'alors, le SDED finançait 50% des travaux d'énergie à hauteur de 20 000 euros, puis 20% pour des travaux allant de 20 000 à 50 000 euros. Désormais, l'aide peut atteindre 50 000 euros, échelonnée sur trois ans. Les chantiers en faveur d'une transition énergétique (passage du simple au double vitrage, isolation toiture) sont couverts à 50%. Pour les travaux de type "confort", tels que le changement d'un double vitrage existant ou la pose de panneaux LED, la prise en charge n'est désormais plus que de 20%.

Monsieur EMERIAU propose d'adhérer à la formule «Energie Plus», qui permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire : analyse des ses consommations d'énergie, études d'aide à la décision, accompagnement au déroulement de projets.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 euros par habitant (pour les communes rurales, au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité TCCFE) et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an. Elle est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile, sur une durée minimum de trois ans.

Voté à l'unanimité.

7 / LA CLARINETTE : CONVENTION OPÉRATIONNELLE EPORA

Rapporteur : Denis GALLAND

Monsieur GALLAND rappelle que la commune de Venterol souhaite acquérir l'immeuble *La Clarinette*, dans le centre du village, en vue de le réhabiliter et offrir trois appartements T2, T3 T4. Il rappelle que la commune s'est approché de l'EPORA pour y parvenir, mobiliser une emprise foncière pour servir un projet d'aménagement sur son territoire entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA.

Monsieur GALLAND informe que l'EPORA assurera le portage financier et patrimonial, pour 89 000 €. La commune disposera de 4 ans pour rembourser cette somme à l'EPORA. Un bail emphytéotique sera ensuite délivré à l'opérateur Drôme Aménagement Habitat, qui se chargera des travaux (conjointement à l'EPORA) et de la mise en location. Sous réserve, DAH annonce des travaux potentiellement achevés pour le deuxième semestre 2024. Monsieur GALLAND rappelle que la volonté de cette acquisition est de redynamiser le village et la démographie, cet immeuble pouvant accueillir trois enfants.

Dans le cadre de l'article L321-1 du code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire. A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente. En partenariat avec les collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue. Les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'administration du 05 mars 2021.

Monsieur GALLAND invite les élus à approuver cette convention avec l'EPORA pour l'acquisition de l'immeuble *La Clarinette* et à autoriser le Maire à la signer.

Voté à l'unanimité.

8 / TARIFS DE L'EAU

Rapporteur : Denis GALLAND

Tandis que l'inflation est de +5 %, monsieur GALLAND propose de ne pas la suivre et de ménager le pouvoir d'achat des foyers en augmentant les tarifs de l'eau de 2,5 %, à savoir :

Prix m³ eau tarif hiver : de 1.56 € à 1.60 €

Prix m³ eau tarif été : de 3.12 € à 3.20 €

Prix m³ eau assainie : de 2.10 € à 2.15 €

Forfait abonnement réseau eau annuel : de 89 € à 91 €

Forfait abonnement réseau assainissement annuel : de 94 € à 96.50 €

Forfait 100 m³ eau assainie : de 210 € à 215.50 €

Forfait camping abonnement réseau eau annuel : 8 x forfait à 91 € = 728 €

Forfait camping abonnement réseau assainissement annuel : 8 x forfait à 96.50 € = 772 €

Forfait gîtes abonnement réseau eau annuel : 1/2 forfait à 91 € = 45.50 €

Forfait gîtes abonnement réseau assainissement annuel : 1/2 forfait à 96.50 € = 48.25 €

Les autres tarifs restent inchangés.

Monsieur TRACOL s'accorde à trouver cette augmentation justifiée, au regard de l'inflation et des travaux d'investissement qui seront réalisés en 2023, notamment en matière de recherche d'eau.

Monsieur GALLAND rappelle que les tarifs votés sont toujours appliqués en année N+1. Ces prix de l'eau proposés seront donc appliqués en 2024.

Voté à l'unanimité.

Départ de Jean-Claude GRAS pour un autre réunion (pouvoir à Manuel Imbert).

9 / REVERSEMENT VOIRIE CCBDP

Rapporteur : Rémy VIARSAC

Monsieur VIARSAC informe que la CCBDP souhaite connaître la position de la commune vis-à-vis du fonds « Voirie » de l'intercommunalité, relatif à l'enveloppe départementale allouée pour les travaux de voirie. Cette enveloppe du Département est de 21 279 €. Les élus sont soumis à un des trois choix suivant :

- Reverser la totalité à la CCBDP : 52 449.35 €, grâce notamment au doublement du fonds reversé et au reste sur enveloppe 2022 (5 765.95 €), à utiliser pour des travaux sur des chemins à intérêt intercommunaux ;
- Reverser partiellement l'enveloppe et profiter du doublement du fonds reversé ;
- Ne pas reverser le fonds et l'utiliser pour une autre destination.

Monsieur VIARSAC informe que l'explosion du prix des matières premières limitera le nombre de travaux à réaliser cette année, et que seul le mécanisme du fonds « Voirie » de la CCBDP nous permettra de les mener. Il propose de reverser la totalité de l'enveloppe du Département à la Communauté de Communes.

Voté à l'unanimité.

Départ de Rémy VIARSAC pour raison personnelle : c'est son anniversaire ! (Aucun pouvoir)

10 / INVESTISSEMENTS 2023 - BUDGET EAU (M49)

Rapporteur : Denis GALLAND

Monsieur GALLAND présente le compte administrative du Budget de l'Eau (M49). Il annonce un budget équilibré, qui permet à la commune de poursuivre son désendettement, de subvenir aux obligations légales d'amortissements, et de dégager un excédent de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT :

DEFICIT FONCTIONNEMENT	0.00 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	18 005.13 €
EXCEDENT ANTERIEUR 2022	164 105.56 €
RESULTAT A AFFECTER 2023	182 110.69 €

INVESTISSEMENT :

DEFICIT D'INVESTISSEMENT	35 018.83 €
EXCEDENT ANTERIEUR 2021	80 970.60 €
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT 2022	115 989.43 €
RESULTAT CLOTURE 2022	298 100.12 €

Monsieur GALLAND présente aux élus le budget prévisionnel des travaux d'investissement, en matière d'eau et d'assainissement, à réaliser cette année. Certains pourront bénéficier de subventions :

- COMPTEURS DE LIGNE : 25 000 € HT
 - HYDROSTABILISATEUR À LA COMBE DE SAUVE : 5 000 € HT
 - SURPRESSEUR ST JEAN : 5 833 € HT
 - SCHÉMA DIRECTEUR DE L'EAU : 4 167 € HT (assistance à maîtrise d'ouvrage, subventions DEP 3 334 €), 20 833 € HT (études, DEP 16 666 €), 37 500 € HT (travaux, DEP 30 000 €)
 - MISE AUX NORMES SÉCU TAMPO + RÉENCLENCHEURS : 10 000 €
 - RECHERCHE RESSOURCES EN EAU : 146 110 €
-

Réserve pour projets futurs : 53 000 €

TOTAL PROJETS 2023 : 334 110 €

Monsieur GALLAND rappelle que ces investissements seront votés lors du Conseil municipal dédié au Budget 2023.

11 / INVESTISSEMENTS 2023 - BUDGET GÉNÉRAL (M14)

Rapporteur : Denis GALLAND

Monsieur GALLAND présente le compte administrative du Budget général (M14). Il déclare que l'année inflationniste a impacté notre excédent de fonctionnement. Celui-ci s'est tassé sous l'effet des nombreuses hausses à deux chiffres. Les travaux de l'Entrée Nord touchent à leur fin, la FCTVA concernant les travaux n-2 va ainsi pouvoir être créditée sur les comptes de la mairie, tout comme les subventions, une fois les travaux réceptionnés.

FONCTIONNEMENT :

DEFICIT FONCTIONNEMENT	0.00 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	46 800.36 €
EXCEDENT ANTERIEUR 2022	417 003.91 €
RESULTAT A AFFECTER 2023	463 804.27 €

INVESTISSEMENT :

DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 208 973.33 €
EXCEDENT ANTERIEUR 2021	349 210.80 €
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT 2022	140 237.47 €
RESULTAT CLOTURE 2022	604 041.74 €

Monsieur GALLAND présente aux élus le budget prévisionnel des travaux à prévoir en section d'investissement, pour cette année. Certains sont susceptibles d'être subventionnés :

- RÉVISION DU PLU : 9 500 € TTC
- MISSION CAUE PLU : 2 000 € TTC
- ETUDE CAUE EXTENSION BÂTIMENT COMMUNAL : 6 000 € TTC
- ETUDE ARCHITECTURALE LOGEMENT SALLE DU BOUT DU MONDE : 3 500 € TTC
- LOGEMENT SALLE DU BOUT DU MONDE : 20 000 € TTC
- ETUDE ACOUSTIQUE SALLE POLYVALENTE ET TEMPLE : 2 500 € TTC
- PLANTATION TILLEULS PHASE 1 : 18 000 € TTC (SUBV. : CD26)
- PLANTATION TILLEULS PHASE 2 : 14 500 € TTC (SUBV. : CD26, RÉGION, FONDS VERT)
- AMÉNAGEMENT ENTRÉE NORD : 66 282 € TTC (SUBV. : DETR, CD26, RÉGION, BONUS RELANCE)
- AMÉNAGEMENT POUBELLE GROS CHÊNE : 7 257.60 € TTC (SUBV. : CD26)
- STATION FITNESS PLEIN-AIR : 22 680 € TTC (SUBV. : CD26, RÉGION, ÉTAT)
- LA CLARINETTE : 11 588 € DE PROVISION
- CIMETIÈRE NOVÉZAN : 10 500 € TTC (SUBV. : CD26)
- CIMETIÈRE VENTEROL : 20 000 € TTC (SUBV. : CD26)
- ELECTRIFICATION CLOCHEZ NOVÉZAN : 6 062 € TTC (SUBV. : CD26)
- BAR ASSOCIATIF : 10 000 € TTC
- VMC AIR/EAU LOGEMENTS COMMUNAUX : 30 000 € TTC (SUBV. : SDED)
- PROVISION DFCI : 5 000 € TTC
- DECI : 5 000 € TTC (SUBV. : DETR)
- VIDÉOSURVEILLANCE : 15 000 € (SUBV. : RÉGION, ÉTAT, FIPD)
- TONDEUSE : 1 115 TTC
- EQUIPEMENT MULTIMÉDIA : 1 500 € TTC
- RANGEMENT LOCAL TECHNIQUE : 2 000 € TTC
- TABLES PIQUE-NIQUE : 3 000 € TTC (SUBV. : TAXE DE SÉJOUR)
- MOBILIER MAIRIE : 900 € TTC
- KIT ÉTHANOL VÉHICULE TECHNIQUE : 750 € TTC

Réserve pour imprévus : 10 000 €

TOTAL PROJETS 2023 : 387 134.60 €

Monsieur GALLAND rappelle que ces investissements seront votés lors du Conseil municipal dédié au Budget 2023.

QUESTIONS DIVERSES

ÉCOLE DU BOUT DU MONDE

Madame BOTTERO fait part de l'exercice Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) réalisé à l'école, fin janvier. Elle rapporte un dysfonctionnement de l'alarme intrusion, ainsi que de plusieurs serrures anti-paniques. Elle ajoute que les vitres ne disposent pas d'un film occultant, obligatoire. Monsieur GALLAND informe que ces films avaient été retirés voilà quelques années par l'équipe pédagogique alors en place, pour des raisons écologiques, la matière étant plastique. Il rappelle que le coût de ces films occultants demeure élevé. Le Maire demande à Madame BOTTERO de se renseigner sur les prix pratiqués.

PORTAGE DE REPAS

Monsieur JANNOT demande des nouvelles du projet de portage de repas. Le Maire informe que, en raison d'une trop faible manifestation d'intérêt, ce projet est ajourné à un exercice ultérieur : six administrés ont manifesté leur intérêt pour ce projet, dont seulement deux pour un service régulier et immédiat. Le Maire précise que les quatre autres personnes se déclarent fort intéressées, mais dans un avenir plus ou moins proche. Il déclare que sur cette base, le projet n'est pas viable et que la Mairie se voit également dans l'incapacité d'honorer le contrat de livraison avec La Poste, qui exige cinq livraisons minimum par jour.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal prend fin à 22h25.

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 MARS 2023, 18H30